DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE MAINTENON

DELIBERATION N°04.11.2026/089

Point n°1 :

Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six le **quatre novembre à 18 heures 30,** le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 29 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – Mme BRESSON – M. MIELLE - – Mme TROY – M. LEFEBVRE – Mme VESCHAMBRE (présente du point n°1 au point n°3) adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER (présente du point n°1 au point n°4), M. RAMEL, Mme MONESTIER (présente à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. TROILO, M. BELLANGER (présent à partir du point n°3), Mme PETIT, M. MAILLARD (présent à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. HEMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. BREMARD
Mme VESCHAMBRE à Mme TROY (pouvoir à partir du point n°4)
Mme FUSELIER à Mme BRESSON (pouvoir à partir du point n°5)
Mme MONESTIER à Mme PETIT (pouvoir à la fin du point n°7)
Mme LABARBE à M. TROILO
M. CHERTIER à M. LEFEBVRE
M. MAILLARD à M. RAMEL (pouvoir à la fin du point n°7)

Absent : M. BELLANGER (absent pour les points n°1 et n°2)

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802276-20261104-04112026-089-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026
Publication : 09/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 20.03.2026/020 du conseil municipal de Maintenon en date du 20 mars 2026,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

1.1 Arrêté municipal de désignation d'un représentant du maire au sein du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation de Chartres métropole

Considérant que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) est une instance officielle d'échange et de concertation locale à l'échelle d'une intercommunalité, conçue pour coordonner les politiques de sécurité publique, de prévention des actes de délinquance et de lutte contre la radicalisation,

Considérant que le maire est membre de droit du CISPDR de Chartres métropole,

Considérant que Monsieur le maire dispose de la possibilité de désigner un représentant, permanent ou ponctuel, pour le représenter au sein de cette instance,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir pris un arrêté municipal (n°2026-203 du 29 septembre 2026) désignant Monsieur ALLOT Gérard, conseiller municipal, pour le représenter au sein du CISPDR de Chartres métropole.

1.2 Etudiant en médecine : convention d'occupation de la chambre n°2 du logement 32 rue Collin d'Harleville du 20 septembre 2026 au 10 octobre 2026

Considérant la demande d'un étudiant en médecine en date du 27 août 2026, sollicitant une chambre pour réaliser son stage en médecine générale au sein de la maison de santé pluridisciplinaire d'Épernon pour la période du 20 septembre 2026 au 10 octobre 2026,

Considérant que la chambre n°2 du logement 32 rue Collin d'Harleville est disponible,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir signé, dans le cadre de sa délégation, la convention d'occupation de la chambre n°2 du logement 32 rue Collin d'Harleville pour la période du 20 septembre 2026 au 10 octobre 2026,

1.3 Revente de consommables informatiques non utilisés – aliénation de gré à gré de biens mobiliers

a) Société Tonerbox

Considérant que ses dernières années la commune a remplacé les imprimantes par des copieurs afin d'optimiser ses coûts et de moderniser ses équipements,

Considérant que les toners et tambours neufs en stock au sein de la mairie sont devenus définitivement inutilisables par les services municipaux,

Afin d'éviter le gaspillage de ces fournitures et de valoriser au mieux le patrimoine mobilier de la commune,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir pris contact avec la société Tonerbox pour le rachat des consommables informatiques neufs,

Vu la proposition de rachat d'un montant de 180 euros HT soit 216,00 euros TTC pour les consommables suivants :

- Tambours

Brother	DR-2300	/	2	boites fermées
Brother	DR-3100	/	2	boites fermées
Brother	DR-2100	/	1	boite fermée

- Toners

Brother	TN-230 BK	Black	1	boite fermée
Brother	TN-2310		2	boite fermée
Brother	TN-2110		1	boite fermée
Brother	TN-2210		1	boite fermée

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, la vente de biens mobiliers dépend de la compétence de l'organe délibérant dès lors qu'elle impacte le patrimoine de la collectivité.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir accepté l'offre de rachat de la société Tonerbox d'un montant de 216,00 euros TTC pour les consommables précédemment nommés et ce dans le cadre de sa délégation.

b) Société Cartouches dstock

Considérant que ses dernières années la commune a remplacé les imprimantes par des copieurs afin d'optimiser ses coûts et de moderniser ses équipements,

Considérant que les toners et tambours neufs en stock au sein de la mairie sont devenus définitivement inutilisables par les services municipaux,

Afin d'éviter le gaspillage de ces fournitures et de valoriser au mieux le patrimoine mobilier de la commune,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir pris contact avec la société CARTOUCHES DSTOCK pour le rachat des consommables informatiques neufs,

Vu la proposition de rachat d'un montant de 45 euros pour les consommables suivants :

- Toners

Brother	TN-3130	Black	1	Boîte fermée
Hp Laserjet	CF203A (30A)	black noir	1	Boite fermée
Canon Pixma 511	CL511	Color	1	Boite fermée
HP	350	Black	1	Boite fermée
HP	351	Couleur	1	Boite fermée
Brother	LC1240Y	Yellow	1	Boite fermée

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, la vente de biens mobiliers dépend de la compétence de l'organe délibérant dès lors qu'elle impacte le patrimoine de la collectivité.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir accepté l'offre de rachat de la société CARTOUCHES DSTOCK d'un montant de 45 euros pour les consommables précédemment nommés et ce dans le cadre de sa délégation.

1.4 MDEL - avenant n°2 à la convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique

Vu la délibération n°14.12.2022/114 du 14 décembre 2022 autorisant Monsieur le maire à signer le renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant.

Considérant que la convention de partenariat passée avec le conseil départemental est arrivée à échéance au 31 décembre 2025,

Considérant la délibération n°17.12.2025/085 du 17 décembre 2026 « compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal » informant les membres du conseil municipal de la signature de l'avenant n°1 visant à prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant le souhait de la commune de poursuivre ce partenariat,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir signé dans le cadre de la délibération n°14.12.2022/114 du 14 décembre 2022, l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique ;

Étant précisé que cet avenant prend effet le 1er janvier 2027 et prendra fin le 31 décembre 2027.

1.5 MMA - Avenant au contrat d'assurance des responsabilités et de l'assurance du patrimoine de la commune n°147658052

La commune a souscrit un contrat d'assurance couvrant, d'une part, ses responsabilités et, d'autre part, son patrimoine communal, afin de garantir la protection de la collectivité contre les risques liés à ses activités et à ses biens.

Le coût du contrat en 2025 était de 53 883,00 euros,

Considérant que pour l'année 2026, MMA a proposé à la commune un montant de 61 141,11 euros,

Considérant le souhait de la commune d'optimiser le coût de fonctionnement du contrat d'assurance, celui-ci a été réexaminé au regard de son utilisation effective.

Considérant qu'il a été proposé de conclure un avenant au contrat d'assurance d'un montant de 56 861 euros TTC par an, en contrepartie de l'application d'une franchise de 1 500 € TTC pour certains sinistres.

Considérant que cette diminution permet à la commune de bénéficier d'une réduction de ses dépenses d'assurance,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir signé, dans le cadre de sa délégation, l'avenant au contrat d'assurance MMA n°147658052.

L'avenant est conclu pour une durée d'un an et fera l'objet d'une révision annuelle tenant compte de l'évolution de l'indice réglementaire applicable.

1.6 Konica Minolta – renouvellement du contrat pour la location du copieur du centre culturel et le remplacement du copieur du 2ème étage de la mairie

Vu la délibération n°06.04.2022/056 du 06 avril 2022 approuvant le contrat de location de la société Konica Minolta pour l'installation d'un copieur référencé C300i au sein du centre culturel,

Considérant que le contrat est arrivé à échéance,

Considérant que le copieur est en bon état de fonctionnement et qu'il répond aux besoins du centre culturel,

Considérant que le maintien du copieur C300i permet de réduire les coûts tout en conservant le même niveau de prestations en matière de maintenance et de service,

Considérant que le contrat du copieur C257i situé au 2ème étage de la mairie est arrivé également à échéance (délibération n°11.05.2021/054 du 11 mai 2021),

Considérant que la commune a besoin de la fonctionnalité dual scan pour le copieur du 2ème étage de la mairie,

Considérant que la société Konica Minolta propose à la mairie un copieur identique, doté en complément de la fonctionnalité dual scan de seconde main en bon état de fonctionnement pour le 2ème étage de la mairie tout en conservant le même niveau de prestations en matière de maintenance et de service,

Considérant la volonté de la commune de regrouper les deux copieurs au sein d'un contrat unique.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir signé, dans le cadre de sa délégation, le renouvellement du contrat pour la location du copieur du centre culturel et le remplacement du copieur du 2ème étage de la mairie.

Le nouveau montant du contrat est de 1304 euros HT soit 1564,80 euros TTC par an pour les deux copieurs,

Le coût des copies reste inchangé :

- 0.003 euros HT pour une copie noir et blanc

- 0.03 euros HT pour une copie couleur

Le contrat est souscrit pour une durée de 63 mois.

1.7 Chartres Innovations Numériques – contrat de service infogérance, sauvegarde et maintenance du parc informatique de la commune

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la commune a passé un contrat avec un prestataire informatique VIDEO SYNERGIE pour la gestion de maintenance de parc informatique de la commune,

Considérant que la société VIDEO SYNERGIE a dénoncé le contrat d'un montant de 12 499,68 euros TTC (montant des licences : 5 942,88 € - maintenance informatique : 6 556,80,80 €)

Considérant que le contrat avec la société VIDEO SYNERGIE prendra fin le 31 décembre 2026,

Considérant la consultation faite par le service des entreprises,

Considérant la proposition de la société Chartres Innovation Numérique,

Considérant que le contrat proposé par Chartres Innovation Numérique rassemble l'ensemble de nos besoins avec notamment une sauvegarde dans un data center basé au Coudray,

Considérant que le contrat propose également une assistance dématérialisée, la mise à jour de sécurité du système et du matériel pour les 26 postes du parc informatique (19 à la mairie, 2 au centre culturel, 4 à la crèche familiale et 1 aux services techniques)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir signé, dans le cadre de sa délégation, le contrat ainsi que les documents liés à la mise en place de contrat avec la société Chartres Innovations Numériques.

Migration et configuration office 365 :	960,00 euros TTC
Licences Office :	5 789,66 euros TTC
Migration serveur et sauvegarde :	1 920,00 euros TTC
Contrat de maintenance sauvegarde des données :	7 488,00 euros TTC
Sécurisation avancée de la Box :	777,60 euros TTC

Le nouveau montant du contrat est de 14055,26 euros TTC à l'année (licences 5 789,66 euros TTC – maintenance 7488,00 euros et sécurisation de la box 777,60 TTC)

En cas de prestation non incluse dans le contrat le montant sera de 96,00 euros TTC par heure. Le contrat est conclu avec Chartres Innovation Numérique pour une période de 60 mois.

1.8 Attila - renouvellement du contrat d'entretien des toitures des bâtiments communaux

Vu la délibération n°27.03.2024/036 du 27 mars 2024 approuvant les contrats d'entretien des toitures des bâtiments communaux passés avec la société Attila,

Considérant que la commune souhaite ajouter à ce contrat deux bâtiments communaux :

- Les services techniques
- Le nouveau cabinet de la maison de santé pluridisciplinaire (anciennement la studette)

Considérant que la société est contrainte de mener deux entretiens au sein de l'école maternelle Jacques Prévert en raison de l'obstruction des évacuations d'eau pluviales par les arbres à proximité.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir signé, dans le cadre de sa délégation, le nouveau contrat d'entretien des toitures des bâtiments communaux passé avec la société Attila.

Le montant du contrat est de 7 570,10 euros TTC pour l'année 2027. Il est révisable chaque année suivant l'indice officiel. Il a été souscrit pour une période de 3 ans et reconductible pour une durée de 3 ans par tacite reconduction.

Il comprend :

- Le nettoyage des chéneaux et/ou gouttières (enlèvement des pousses végétales, feuilles, plastiques, gravats, autres déchets, ...)

- Le nettoyage des naissances,
- Le contrôle visuel de l'état général des chéneaux et/ou gouttières,
- Le contrôle visuel de l'état général des tuyaux d'évacuation d'eau pluviale,
- Le contrôle visuel de l'état général des couvertures et/ou étanchéités y compris les accessoires de raccord,
- Le contrôle visuel de l'état général des couvertines d'acrotère,
- Le contrôle visuel des émergences de toiture (ventilations, lanterneaux, ...)
- La gestion des déchets,
- Le repliement du matériel,
- Le rapport écrit et photographique.

1.9 Budget commune – décision modificative n°1

Vu le budget commune 2026,
Considérant l'autorisation donnée à Monsieur le maire dans le cadre de la délibération n°29.04.2026/048 de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
Considérant les besoins de crédits au chapitre 21 pour des dépenses non prévues au budget primitif 2026.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir pris la décision modification suivante :

- 231555-845 – aménagement secteur de Bellevue - 18 915,00 euros
- 21311-020 -Constructions bâtiments administratifs + 6 536,00 euros
- 21318-020 – Constructions autres bâtiments publics + 3 974,00 euros
- 21838-020 – autres matériel informatique + 8 405.00 euros (téléphones 3543€ - licence totem 4862€)

Objet de la décision modificative :

→ infiltrations constatées sur un mur communal situé rue Collin d'Harleville, ainsi que les infiltrations affectant la mairie en raison de problèmes d'étanchéité de sa toiture,

→ acquisition des téléphones afin de mettre fin à leur location et de réduire ainsi les dépenses de fonctionnement de la commune,

→ souscription d'une licence d'une durée de cinq ans pour permettre l'installation et l'utilisation du totem à l'accueil de la mairie,

1.10 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables inférieures à 100 euros

Des titres de recettes « cantine » ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du service de gestion comptables de Chartres.

Vu le courriel du SGC (service de gestion comptable) de Chartres du 17 août 2026 sollicitant la commune afin d'admettre en non-valeur une liste de créances d'un montant total de 1569,81€

Vu la délibération n°20.03.2026/020 du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le maire d'admettre en non-valeur les titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros,

Considérant que certaines créances sont inférieures à 100 euros et représentent un montant global de 1094,28 euros,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir pris la décision d'admettre en non-valeur les recettes pour un montant de 1094,28 euros imputé sur le budget principal et correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°7490940212 dressée par le comptable public.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26
Transmis en Préfecture le 09 novembre 2026
Publié le :
Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Thomas LAFORGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE MAINTENON

DELIBERATION N°04.11.2026/090

Point n°2 :

Remplacement du troisième adjoint au maire et détermination de son rang

L'an deux mille vingt-six le **quatre novembre à 18 heures 30,** le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 29 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – Mme BRESSON – M. MIELLE - – Mme TROY – M. LEFEBVRE – Mme VESCHAMBRE (présente du point n°1 au point n°3) adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER (présente du point n°1 au point n°4), M. RAMEL, Mme MONESTIER (présente à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. TROILO, M. BELLANGER (présent à partir du point n°3), Mme PETIT, M. MAILLARD (présent à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. HEMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. BREMARD
Mme VESCHAMBRE à Mme TROY (pouvoir à partir du point n°4)
Mme FUSELIER à Mme BRESSON (pouvoir à partir du point n°5)
Mme MONESTIER à Mme PETIT (pouvoir à la fin du point n°7)
Mme LABARBE à M. TROILO
M. CHERTIER à M. LEFEBVRE
M. MAILLARD à M. RAMEL (pouvoir à la fin du point n°7)

Absent : M. BELLANGER (absent pour les points n°1 et n°2)

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
Considérant l'élection au poste de Sénateur de Monsieur Alexis ROBIN le 27 septembre 2026,
Considérant les dispositions relatives au non-cumul des mandats parlementaires et des fonctions exécutives locales,

Considérant le courrier de Monsieur Alexis ROBIN adressé à Monsieur le préfet d'Eure et Loir le 19 octobre 2026 relatif à sa démission de ses fonctions d'adjoint au maire

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que la cessation des fonctions du troisième adjoint au maire rend nécessaire l'examen du remplacement de cet adjoint. Il est proposé de maintenir le nombre de postes d'adjoints fixé par le conseil municipal et de pourvoir le poste devenu vacant.

Afin de conserver l'organisation de l'exécutif municipal, il est proposé que l'adjoint nouvellement élu occupe le troisième rang dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

L'élection d'un seul adjoint intervient au scrutin secret selon les règles de l'article L. 2122-7 du même code : majorité absolue aux deux premiers tours et majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité au troisième tour, le candidat le plus âgé est élu. Le remplacement respecte la règle selon laquelle l'adjoint élu est de même sexe que celui auquel il succède.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Maintient le nombre de postes d'adjoints au maire à huit suivant la délibération n°20.03.2026/018 du vingt-mars 2026 ;
- Décide que l'adjoint appelé à remplacer le troisième adjoint occupera le même rang dans l'ordre du tableau
- Procède à l'élection d'un adjoint au maire au scrutin secret, dans les conditions prévues aux articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le résultat de l'élection sera consigné au procès-verbal de la séance et l'ordre du tableau sera actualisé en conséquence.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :
- *Noémie PETIT*
- *Lydia CAILLEUX*

Monsieur le maire lance un appel à candidatures.

Est candidat :
- Monsieur MIELLE Antoine

Il a été ensuite procédé au dépouillement du vote :
- Nombre de votants : 26
- Bulletins blancs : 0

Est déclaré 3ème Adjoint au maire :

- Monsieur MIELLE Antoine 26 voix

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

Transmis en Préfecture le 09 novembre 2026
Publié le :
Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802276-20261104-04112026-090-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026
Publication : 09/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE MAINTENON

DELIBERATION N°04.11.2026/091

Point n°3 :

Élection d'un cinquième adjoint au maire et détermination de son rang

L'an deux mille vingt-six le **quatre novembre à 18 heures 30,** le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 29 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – Mme BRESSON – M. MIELLE - – Mme TROY – M. LEFEBVRE – Mme VESCHAMBRE (présente du point n°1 au point n°3) adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER (présente du point n°1 au point n°4), M. RAMEL, Mme MONESTIER (présente à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. TROILO, M. BELLANGER (présent à partir du point n°3), Mme PETIT, M. MAILLARD (présent à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. HEMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. BREMARD
Mme VESCHAMBRE à Mme TROY (pouvoir à partir du point n°4)
Mme FUSELIER à Mme BRESSON (pouvoir à partir du point n°5)
Mme MONESTIER à Mme PETIT (pouvoir à la fin du point n°7)
Mme LABARBE à M. TROILO
M. CHERTIER à M. LEFEBVRE
M. MAILLARD à M. RAMEL (pouvoir à la fin du point n°7)

Absent : M. BELLANGER (absent pour les points n°1 et n°2)

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire

Considérant la délibération n°04.11.2026/090 du 24 novembre 2026 relative à l'élection du troisième adjoint en remplacement de Monsieur Alexis ROBIN, adjoint démissionnaire de ses fonctions,
Considérant le souhait du conseil municipal de maintenir le nombre de postes d'adjoints au maire à huit conformément à la délibération n°20.03.2026/018,

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réorganisation de l'exécutif municipal, et sous réserve de la vacance effective du poste de cinquième adjoint, il est proposé de pourvoir ce poste sans modifier le nombre d'adjoints fixé par le conseil municipal.

Il est proposé que l'adjoint nouvellement élu occupe le cinquième rang dans l'ordre du tableau. Cette décision permet de conserver le rang des autres adjoints en fonction.

L'élection intervient au scrutin secret selon les règles applicables à l'élection d'un seul adjoint : majorité absolue aux deux premiers tours et majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité au troisième tour, le candidat le plus âgé est élu. L'adjoint appelé à pourvoir le poste vacant doit être de même sexe que son prédécesseur.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de pourvoir le poste de cinquième adjoint, après constatation de sa vacance effective ;

- Décide que l'adjoint nouvellement élu occupera le cinquième rang dans l'ordre du tableau

- Procède à l'élection d'un adjoint au maire au scrutin secret, dans les conditions prévues aux articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le résultat de l'élection sera consigné au procès-verbal de la séance et l'ordre du tableau sera actualisé en conséquence.
La répartition des délégations de fonctions fera l'objet d'arrêtés du maire, distincts des présentes décisions.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :
- *Noémie PETIT*
- *Lydia CAILLEUX*

Monsieur le maire lance un appel à candidatures.

Est candidat :
Monsieur BREMARD Jean-Luc

Il a été ensuite procédé au dépouillement du vote :
- Nombre de votants : 27
- Bulletins blancs : 0

Est déclaré 5ème Adjoint au maire :

- Monsieur BREMARD Jean-Luc 27 voix

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 09 novembre 2026
Publié le :
Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802276-20261104-04112026-091-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026
Publication : 09/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE MAINTENON

DELIBERATION N°04.11.2026/092

Point n°4 :

Renouvellement des membres élus du conseil d'administration du CCAS

L'an deux mille vingt-six le **quatre novembre à 18 heures 30,** le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 29 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – Mme BRESSON – M. MIELLE - – Mme TROY – M. LEFEBVRE – Mme VESCHAMBRE (présente du point n°1 au point n°3) adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER (présente du point n°1 au point n°4), M. RAMEL, Mme MONESTIER (présente à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. TROILO, M. BELLANGER (présent à partir du point n°3), Mme PETIT, M. MAILLARD (présent à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. HEMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. BREMARD
Mme VESCHAMBRE à Mme TROY (pouvoir à partir du point n°4)
Mme FUSELIER à Mme BRESSON (pouvoir à partir du point n°5)
Mme MONESTIER à Mme PETIT (pouvoir à la fin du point n°7)
Mme LABARBE à M. TROILO
M. CHERTIER à M. LEFEBVRE
M. MAILLARD à M. RAMEL (pouvoir à la fin du point n°7)

Absent : M. BELLANGER (absent pour les points n°1 et n°2)

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire

Considérant le courrier de Monsieur Antoine MIELLE en date du 28 octobre 2026 relatif à sa démission en tant que membre du conseil d'administration du centre communal d'action social (CCAS)

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'en cas de vacance d'un siège détenu par un conseiller municipal au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, le remplacement s'effectue dans l'ordre de la liste à laquelle appartenait l'administrateur sortant. À défaut de candidat disponible sur cette liste, les autres listes sont prises en compte dans les conditions prévues à l'article R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles.

Si aucun candidat ne demeure disponible sur aucune des listes, cet article impose de procéder, dans un délai de deux mois, au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus par le conseil municipal.

Dans cette hypothèse, il est proposé de procéder à une nouvelle élection de l'ensemble des membres élus, en conservant le nombre de sièges fixé par la délibération en vigueur. Les administrateurs nommés par le maire ne sont pas concernés par ce renouvellement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate la vacance d'un siège d'administrateur élu et l'absence de candidat disponible sur l'ensemble des listes initiales ;

- Procède au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus par le conseil municipal, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

- Charge le maire d'accomplir les formalités de notification et de mise à jour de la composition du conseil d'administration du CCAS.

Les résultats et l'attribution des sièges seront consignés au procès-verbal de la séance. La désignation du vice-président relève du conseil d'administration du CCAS.

La cessation des seules fonctions de vice-président n'entraîne pas la vacance du siège d'administrateur.

Monsieur le maire indique avoir reçu une liste composée de :
M. BREMARD Jean-Luc - Mme JEHANNET Pierrette - Mme HAYES Antonella - Mme DARRAS Catherine – Mme PETIT Noémie -Mme MONESTIER Céline - M. MAILLARD Pierre-Yves- M. HEMARDINQUER Cyril

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :
- *Noémie PETIT*
- *Lydia CAILLEUX*

Après lecture de la liste des candidats, les membres du conseil municipal ont procédé à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS à scrutin secret.

Il a été ensuite procédé au dépouillement du vote, les résultats sont les suivants :
- Nombre de votants : 27
- Bulletin Blanc : 0

Ont obtenu :

- **La liste des membres du CCAS 27 voix**

Sont ainsi déclarés élus membres du conseil d'administration du CCAS :
- M. BREMARD Jean-Luc
- Mme JEHANNET Pierrette
- Mme HAYES Antonella
- Mme DARRAS Catherine
- Mme PETIT Noémie
- Mme MONESTIER Céline
- M. MAILLARD Pierre-Yves
- M. HEMARDINQUER Cyril

Étant précisé que Monsieur Le maire, Thomas LAFORGE, est président de droit du conseil d'administration du CCAS.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 09 novembre 2026
Publié le :
Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802276-20261104-04112026-092-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026
Publication : 09/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE MAINTENON

DELIBERATION N°04.11.2026/093

Point n°5 :

Election d'un membre du conseil municipal au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « Madeleine Quémin »

L'an deux mille vingt-six le **quatre novembre à 18 heures 30,** le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 29 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – Mme BRESSON – M. MIELLE - – Mme TROY – M. LEFEBVRE – Mme VESCHAMBRE (présente du point n°1 au point n°3) adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER (présente du point n°1 au point n°4), M. RAMEL, Mme MONESTIER (présente à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. TROILO, M. BELLANGER (présent à partir du point n°3), Mme PETIT, M. MAILLARD (présent à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. HEMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. BREMARD
Mme VESCHAMBRE à Mme TROY (pouvoir à partir du point n°4)
Mme FUSELIER à Mme BRESSON (pouvoir à partir du point n°5)
Mme MONESTIER à Mme PETIT (pouvoir à la fin du point n°7)
Mme LABARBE à M. TROILO
M. CHERTIER à M. LEFEBVRE
M. MAILLARD à M. RAMEL (pouvoir à la fin du point n°7)

Absent : M. BELLANGER (absent pour les points n°1 et n°2)

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 08.04.20296/039 en date du 8 avril 2026 portant désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la maison de retraite « Madeleine QUEMIN » ;

VU la lettre de démission du 28 octobre 2026 du mandat de représentant de la commune au sein dudit Conseil d'Administration présentée par Monsieur MIELLE Antoine, adjoint au maire, consécutive au changement de ses délégations ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur MIELLE Antoine afin d'assurer la continuité de la représentation de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de l'établissement ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acte la démission de Monsieur MIELLE Antoine de ses fonctions de représentant de la commune au conseil d'administration de la maison de retraite « Madeleine Quémin »

- Procède à l'élection d'un nouveau membre du conseil municipal pour siéger en qualité de représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la maison de retraite « Madeleine Quémin », en remplacement de Monsieur MIELLE Antoine, pour la durée du mandat municipal restant à courir.

- Dit que les autres dispositions de la délibération n°08.04.2026/039 du 08 avril 2026 demeurent inchangées.

Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à la nomination à main levée.

Est candidat :
Monsieur BREMARD Jean-Luc en tant qu'adjoint délégué au social

A été élu, à l'unanimité, représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la maison de retraite « Madeleine Quémin »

- Monsieur BREMARD Jean-Luc

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 09 novembre 2026
Publié le :
Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802276-20261104-04112026-093-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026
Publication : 09/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE MAINTENON

DELIBERATION N°04.11.2026/094

Point n°6 :

SPL Chartres aménagement : MAINTENON Bourg Centre - avenant n°1 à la concession d'aménagement

L'an deux mille vingt-six le **quatre novembre à 18 heures 30,** le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 29 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – Mme BRESSON – M. MIELLE - – Mme TROY – M. LEFEBVRE – Mme VESCHAMBRE (présente du point n°1 au point n°3) adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER (présente du point n°1 au point n°4), M. RAMEL, Mme MONESTIER (présente à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. TROILO, M. BELLANGER (présent à partir du point n°3), Mme PETIT, M. MAILLARD (présent à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. HEMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. BREMARD
Mme VESCHAMBRE à Mme TROY (pouvoir à partir du point n°4)
Mme FUSELIER à Mme BRESSON (pouvoir à partir du point n°5)
Mme MONESTIER à Mme PETIT (pouvoir à la fin du point n°7)
Mme LABARBE à M. TROILO
M. CHERTIER à M. LEFEBVRE
M. MAILLARD à M. RAMEL (pouvoir à la fin du point n°7)

Absent : M. BELLANGER (absent pour les points n°1 et n°2)

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

La Ville de Maintenon a notifié la concession d'aménagement Bourg-Centre le 11 juin 2024 à la SPL Chartres aménagement.

L'objet de cette concession est la mise en œuvre d'un projet urbain de réaménagement des espaces publics du centre bourg et ses alentours.

Il convient aujourd'hui de supprimer la ligne budgétaire « subventions taxables » étant donné que la subvention versée par le Département d'Eure-et-Loir sera perçue par la collectivité et non par la SPL et d'augmenter le montant de la participation du concédant en conséquence.

Il est donc proposé de conclure un avenant n°1 à la concession afin de modifier le montant de la participation du concédant. Les annexes n°3 « bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie prévisionnel » et n°4 « l'échéancier prévisionnel » sont modifiés pour intégrer ces modifications.

Par conséquent, il y a lieu de conclure un avenant ayant pour objet de modifier :

- l'alinéa 1 de l'article 16.3 « participation de la collectivité au coût de l'opération » ;
- le bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie prévisionnel ;
- l'échéancier prévisionnel.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement « Bourg Centre » et ses annexes ayant pour objet d'augmenter le montant de la participation du concédant à hauteur de 4 778 439 € HT, de supprimer la ligne budgétaire « subventions taxables » ainsi que d'adapter en conséquence les annexes de la concession ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer cet avenant et les actes afférents à celui-ci.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 09 novembre 2026
Publié le :
Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802276-20261104-04112026-094-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026
Publication : 09/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE MAINTENON

DELIBERATION N°04.11.2026/095

Point n°7 :

Présentation des rapports d'activités de Chartres métropole et des syndicats intercommunaux et mixte

L'an deux mille vingt-six le **quatre novembre à 18 heures 30,** le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 29 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – Mme BRESSON – M. MIELLE - – Mme TROY – M. LEFEBVRE – Mme VESCHAMBRE (présente du point n°1 au point n°3) adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER (présente du point n°1 au point n°4), M. RAMEL, Mme MONESTIER (présente à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. TROILO, M. BELLANGER (présent à partir du point n°3), Mme PETIT, M. MAILLARD (présent à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. HEMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. BREMARD
Mme VESCHAMBRE à Mme TROY (pouvoir à partir du point n°4)
Mme FUSELIER à Mme BRESSON (pouvoir à partir du point n°5)
Mme MONESTIER à Mme PETIT (pouvoir à la fin du point n°7)
Mme LABARBE à M. TROILO
M. CHERTIER à M. LEFEBVRE
M. MAILLARD à M. RAMEL (pouvoir à la fin du point n°7)

Absent : M. BELLANGER (absent pour les points n°1 et n°2)

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les rapports ont été transmis aux membres du conseil municipal.

→ **des Syndicats Mixte et Intercommunaux dont la commune de Maintenon était membre en 2025, à savoir :**
- Syndicat intercommunal des gymnases du Collège de Maintenon, Monsieur Thomas LAFORGE, président du syndicat a procédé à la présentation du rapport d'activités ;
- Syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon-Pierres, Monsieur Thomas LAFORGE, président du syndicat a procédé à la présentation du rapport d'activités ;

→ **Chartres Métropole**
- Monsieur le maire, conseiller communautaire, a procédé au rapport d'activités de Chartres métropole ;

Les membres du conseil municipal ont pris acte de la présentation.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 09 novembre 2026
Publié le :
Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Thomas LAFORGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802276-20261104-04112026-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026
Publication : 09/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE MAINTENON

DELIBERATION N°04.11.2026/096

Point n°8 :

Modification du règlement intérieur du service de transport scolaire

L'an deux mille vingt-six le **quatre novembre à 18 heures 30,** le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 29 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – Mme BRESSON – M. MIELLE - – Mme TROY – M. LEFEBVRE – Mme VESCHAMBRE (présente du point n°1 au point n°3) adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER (présente du point n°1 au point n°4), M. RAMEL, Mme MONESTIER (présente à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. TROILO, M. BELLANGER (présent à partir du point n°3), Mme PETIT, M. MAILLARD (présent à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. HEMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. BREMARD
Mme VESCHAMBRE à Mme TROY (pouvoir à partir du point n°4)
Mme FUSELIER à Mme BRESSON (pouvoir à partir du point n°5)
Mme MONESTIER à Mme PETIT (pouvoir à la fin du point n°7)
Mme LABARBE à M. TROILO
M. CHERTIER à M. LEFEBVRE
M. MAILLARD à M. RAMEL (pouvoir à la fin du point n°7)

Absent : M. BELLANGER (absent pour les points n°1 et n°2)

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

Vu la délibération n°24.07.2020/105 du 24 juillet 2020 approuvant le règlement intérieur des transports scolaires applicable depuis la rentrée scolaire 2020,

Considérant le renouvellement du conseil municipal,

Vu le projet de règlement intérieur des transports scolaires,

Vu la réunion de la commission « scolaire » en date du 8 octobre 2026,

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » en date du 28 octobre 2026,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau règlement intérieur du service de transport scolaire applicable à compter du 09 novembre 2026
- Autorise Monsieur le maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;
- Autorise Monsieur le maire à signer les règlements à venir en cas de modification mineure ;
- Dit que ce règlement annule et remplace celui approuvé par délibération n°24.07.2020/105 du 24 juillet 2020.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 09 novembre 2026
Publié le :
Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Thomas LAFORGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802276-20261104-04112026-096-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026
Publication : 09/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE MAINTENON

DELIBERATION N°04.11.2026/097

Point n°9 :

Modification du règlement du restaurant scolaire

L'an deux mille vingt-six le **quatre novembre à 18 heures 30,** le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 29 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – Mme BRESSON – M. MIELLE - – Mme TROY – M. LEFEBVRE – Mme VESCHAMBRE (présente du point n°1 au point n°3) adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER (présente du point n°1 au point n°4), M. RAMEL, Mme MONESTIER (présente à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. TROILO, M. BELLANGER (présent à partir du point n°3), Mme PETIT, M. MAILLARD (présent à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. HEMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. BREMARD
Mme VESCHAMBRE à Mme TROY (pouvoir à partir du point n°4)
Mme FUSELIER à Mme BRESSON (pouvoir à partir du point n°5)
Mme MONESTIER à Mme PETIT (pouvoir à la fin du point n°7)
Mme LABARBE à M. TROILO
M. CHERTIER à M. LEFEBVRE
M. MAILLARD à M. RAMEL (pouvoir à la fin du point n°7)

Absent : M. BELLANGER (absent pour les points n°1 et n°2)

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

Vu la délibération n°27.03.2024/034 du 27 mars 2024 approuvant le règlement du restaurant scolaire depuis la rentrée 2024/2025,

Considérant le renouvellement du conseil municipal,

Vu le projet de règlement du restaurant scolaire,
Vu la réunion de la commission « scolaire » en date du 8 octobre 2026,
Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » en date du 28 octobre 2026,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau règlement du restaurant scolaire applicable à compter du 09 novembre 2026
 - *Article 2 – modalités d'accès :*

 Les enfants sont admis dès leur entrée à l'école maternelle. Pour les enfants admis en Toute Petite Section (TPS), l'accès à la cantine se fait à partir du jour de leur trois ans et dans la limite de la capacité d'accueil du restaurant scolaire, fixée à 288 places. L'accès est interdit à toute personne étrangère au service.

 - *Article 4 – Tarifs :*

 Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par le conseil municipal (délibération n°05.06.2026-071).

L'ensemble des ressources perçues par la famille (revenus déclarés, prestations sociales) est pris en compte pour déterminer le tarif.

- *Article 5 : Facturation/Recouvrement*

Les repas sont facturés par période mensuelle, à terme échu. Le règlement doit être réalisé sous quinzaine, au plus tard.
Il s'effectue soit :
- *Par prélèvement automatique sur la base d'un mandat de prélèvement signé ;*
- *Le paiement par virement bancaire classique depuis le compte bancaire ;*
- *Le paiement en ligne depuis la plateforme PAYFIP par carte bancaire ;*
- *Le paiement en proximité aux guichets d'un buraliste agréé en espèce ou en carte bancaire ou encore aux guichets de la DGFIP par carte bancaire.*

Pour des raisons comptables, seuls nos services sont habilités à modifier une facture.
Passée la date limite, les recouvrements seront effectués par le Trésor Public.

- Autorise Monsieur le maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;
- Autorise Monsieur le maire à signer les règlements à venir en cas de modification mineure ;
- Dit que ce règlement annule et remplace celui approuvé par délibération n°27.03.2024/034 du 27 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 09 novembre 2026
Publié le :
Reçu en Préfecture le :

MAIRIE DE MAINTENON (EURE-ET-LOIR)

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802276-20261104-04112026-097-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026
Publication : 09/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE MAINTENON

DELIBERATION N°04.11.2026/098

Point n°10 :

Renouvellement de la convention de mise à disposition du presbytère

L'an deux mille vingt-six le **quatre novembre à 18 heures 30,** le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 29 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – Mme BRESSON – M. MIELLE - – Mme TROY – M. LEFEBVRE – Mme VESCHAMBRE (présente du point n°1 au point n°3) adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER (présente du point n°1 au point n°4), M. RAMEL, Mme MONESTIER (présente à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. TROILO, M. BELLANGER (présent à partir du point n°3), Mme PETIT, M. MAILLARD (présent à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. HEMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. BREMARD
Mme VESCHAMBRE à Mme TROY (pouvoir à partir du point n°4)
Mme FUSELIER à Mme BRESSON (pouvoir à partir du point n°5)
Mme MONESTIER à Mme PETIT (pouvoir à la fin du point n°7)
Mme LABARBE à M. TROILO
M. CHERTIER à M. LEFEBVRE
M. MAILLARD à M. RAMEL (pouvoir à la fin du point n°7)

Absent : M. BELLANGER (absent pour les points n°1 et n°2)

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la commune met à disposition de la paroisse Saint-Yves des Trois Vallées le presbytère de Maintenon,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention à compter du 1er octobre 2026,

Considérant que les locaux sont destinés exclusivement :
- aux activités administratives de la paroisse,
- à l'accueil pastoral ou paroissial.

Monsieur DEROCQ indique ne pas vouloir prendre part au vote, compte tenu de son engagement au sein de la paroisse.

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » en date du 28 octobre 2026,
Le conseil municipal, par 26 voix POUR (Monsieur DEROCQ ne prenant pas part au vote) :

- Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition du presbytère situé au 28 rue du Maréchal Maunoury à Maintenon, au profit de la paroisse Saint-Yves des Trois Vallées, pour une durée de 20 ans ferme ;
- Fixe le montant de la redevance à 126.91 euros annuelle ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition du presbytère ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant ;

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

Transmis en Préfecture le 09 novembre 2026
Publié le :
Reçu en Préfecture le :

MAIRIE DE MAINTENON 28 (Eure-et-Loir)

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Thomas LAFORGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802276-20261104-04112026-098-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026
Publication : 09/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE MAINTENON

DELIBERATION N°04.11.2026/099

Point n°11 :

Maison de santé pluridisciplinaire – location d'un cabinet pour un médecin junior : montant du loyer avec abattement de 50% du montant du loyer et des charges

L'an deux mille vingt-six le **quatre novembre à 18 heures 30,** le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 29 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – Mme BRESSON – M. MIELLE - – Mme TROY – M. LEFEBVRE – Mme VESCHAMBRE (présente du point n°1 au point n°3) adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER (présente du point n°1 au point n°4), M. RAMEL, Mme MONESTIER (présente à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. TROILO, M. BELLANGER (présent à partir du point n°3), Mme PETIT, M. MAILLARD (présent à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. HEMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. BREMARD
Mme VESCHAMBRE à Mme TROY (pouvoir à partir du point n°4)
Mme FUSELIER à Mme BRESSON (pouvoir à partir du point n°5)
Mme MONESTIER à Mme PETIT (pouvoir à la fin du point n°7)
Mme LABARBE à M. TROILO
M. CHERTIER à M. LEFEBVRE
M. MAILLARD à M. RAMEL (pouvoir à la fin du point n°7)

Absent : M. BELLANGER (absent pour les points n°1 et n°2)

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de Maintenon de favoriser l'accès aux soins sur son territoire et de contribuer au maintien et au développement de l'offre de soins de proximité ;

Considérant l'intérêt de faciliter l'installation et l'exercice des médecins juniors sur le territoire communal, dans le cadre de leur parcours de formation en médecine générale ;

Considérant que les médecins juniors sont sous la responsabilité d'un médecin généraliste encadrant,

Considérant qu'il apparaît opportun de proposer un loyer réduit afin d'accompagner les médecins juniors dans leur activité au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Maintenon ;

Considérant que cette mesure participe à l'attractivité médicale du territoire et à la pérennisation de l'offre de soins locale ;

Considérant que le bail professionnel sera conclu avec le médecin généraliste encadrant et non directement avec le médecin junior, et que, par délibération n° 24.09.2025/076 du 24 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé l'application d'un abattement de 20% sur le tarif de location au bénéfice :

- ☐ des praticiens conventionnés (professionnel libéral ou structure agréée) exerçant dans la maison de santé pluridisciplinaire,
- ☐ des praticiens dont l'activité, par nature, ne peut être conventionnée avec l'Assurance maladie.

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » en date du 28 octobre 2026,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'application d'un loyer réduit de 50 % au bénéfice d'un médecin junior pour la location du cabinet M2 destiné à l'exercice de la médecine générale au sein de la maison de santé pluridisciplinaire de Maintenon.

- Fixe le montant du loyer mensuel comme suit :

 - Loyer du cabinet mensuel habituel : 574,77 € ;
 - Abattement du loyer : 20 %, soit 459,82 € ;
 - Réduction accordée sur le loyer du cabinet : 50 %, soit 229,91 € ;
 - Charges habituelles : 246,73 € ;
 - Réduction accordée sur les charges : 50 %, soit 123,37 € ;

 - **Loyer mensuel avec charges après réduction : 353,28 €.**

- Précise que cette réduction est accordée dans le cadre de son statut de médecin junior correspondant à la durée définie dans le bail, sous réserve du maintien des conditions ayant justifié son attribution.

- Autorise Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du loyer réduit

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 09 novembre 2026
Publié le :
Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802276-20261104-04112026-099-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026
Publication : 09/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE MAINTENON

DELIBERATION N°04.11.2026/100

Point n°12 :

Adhésion à l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco

L'an deux mille vingt-six le **quatre novembre à 18 heures 30,** le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 29 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – Mme BRESSON – M. MIELLE - – Mme TROY – M. LEFEBVRE – Mme VESCHAMBRE (présente du point n°1 au point n°3) adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER (présente du point n°1 au point n°4), M. RAMEL, Mme MONESTIER (présente à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. TROILO, M. BELLANGER (présent à partir du point n°3), Mme PETIT, M. MAILLARD (présent à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. HEMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. BREMARD
Mme VESCHAMBRE à Mme TROY (pouvoir à partir du point n°4)
Mme FUSELIER à Mme BRESSON (pouvoir à partir du point n°5)
Mme MONESTIER à Mme PETIT (pouvoir à la fin du point n°7)
Mme LABARBE à M. TROILO
M. CHERTIER à M. LEFEBVRE
M. MAILLARD à M. RAMEL (pouvoir à la fin du point n°7)

Absent : M. BELLANGER (absent pour les points n°1 et n°2)

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

Vu la délibération n°09.09.2026/082 du 09 septembre 2026 approuvant l'adhésion à l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco pour un montant de 50 euros,

Vu le courriel de l'association en date du 25 septembre 2026, informant la commune que le montant pour une collectivité est calculé en fonction du nombre d'habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 5000 habitants, le montant de la cotisation s'élève à 200 euros,

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » en date du 28 octobre 2026 ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'association des Sites Historiques Grimaldi de Monaco pour une cotisation annuelle s'élevant à 200 euros ;
- Décide de l'annulation de la délibération n°09.09.2026/082 du 09 septembre 2026 ;
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour rappel, cette association a vocation de mettre en lumière plusieurs sites en entretenant un lien historique avec la Principauté de Monaco. À ce titre, Maintenon possède une histoire particulièrement remarquable, puisque le prince Albert II de Monaco descend en ligne directe de Jean Cottereau et des ducs de Noailles.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 09 novembre 2026
Publié le :
Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802276-20261104-04112026-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026
Publication : 09/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE MAINTENON

DELIBERATION N°04.11.2026/101

Point n°13 :

La marquise en rose : subvention à la ligue contre le cancer

L'an deux mille vingt-six le **quatre novembre à 18 heures 30,** le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 29 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – Mme BRESSON – M. MIELLE - – Mme TROY – M. LEFEBVRE – Mme VESCHAMBRE (présente du point n°1 au point n°3) adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER (présente du point n°1 au point n°4), M. RAMEL, Mme MONESTIER (présente à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. TROILO, M. BELLANGER (présent à partir du point n°3), Mme PETIT, M. MAILLARD (présent à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. HEMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. BREMARD
Mme VESCHAMBRE à Mme TROY (pouvoir à partir du point n°4)
Mme FUSELIER à Mme BRESSON (pouvoir à partir du point n°5)
Mme MONESTIER à Mme PETIT (pouvoir à la fin du point n°7)
Mme LABARBE à M. TROILO
M. CHERTIER à M. LEFEBVRE
M. MAILLARD à M. RAMEL (pouvoir à la fin du point n°7)

Absent : M. BELLANGER (absent pour les points n°1 et n°2)

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

Considérant l'organisation de l'évènement de la course/marche solidaire « La Marquise en rose » dans le cadre de la sensibilisation au cancer du sein ;

Considérant la signature de la convention de partenariat entre la ville de Maintenon et PRO-TIMING pour les inscriptions en ligne de la course/marche solidaire ;

Considérant qu'il était prévu que les recettes liées aux inscriptions à l'exclusion des frais de gestion soient reversées à la ligue contre le cancer ;

Considérant que le tarif de la course/marche solidaire était de 8,80 euros par participant ;
Considérant que les frais de gestion liés aux inscriptions en lignes étaient fixés à 1,20 euros TTC par participant ;

Considérant que le montant des recettes liées aux inscriptions en ligne s'élève à 10 497,20 euros,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 10 497,20 euros soit l'intégralité des recettes de l'évènement à l'association de la ligue contre le cancer. (Imputation au compte 65748 - subventions associations)

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 09 novembre 2026
Publié le :
Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Thomas LAFORGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802276-20261104-04112026-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026
Publication : 09/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE MAINTENON

DELIBERATION N°04.11.2026/102

Point n°14 :

Subventions aux associations - dispositif nouvel habitant

L'an deux mille vingt-six le **quatre novembre à 18 heures 30,** le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 29 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – Mme BRESSON – M. MIELLE - – Mme TROY – M. LEFEBVRE – Mme VESCHAMBRE (présente du point n°1 au point n°3) adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER (présente du point n°1 au point n°4), M. RAMEL, Mme MONESTIER (présente à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. TROILO, M. BELLANGER (présent à partir du point n°3), Mme PETIT, M. MAILLARD (présent à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. HEMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. BREMARD
Mme VESCHAMBRE à Mme TROY (pouvoir à partir du point n°4)
Mme FUSELIER à Mme BRESSON (pouvoir à partir du point n°5)
Mme MONESTIER à Mme PETIT (pouvoir à la fin du point n°7)
Mme LABARBE à M. TROILO
M. CHERTIER à M. LEFEBVRE
M. MAILLARD à M. RAMEL (pouvoir à la fin du point n°7)

Absent : M. BELLANGER (absent pour les points n°1 et n°2)

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

Considérant que la commune propose depuis la rentrée 2022, un dispositif encourageant les nouveaux Maintenonnais depuis le 1er janvier 2022 à adhérer aux associations et clubs de la ville avec une prise en charge à hauteur de 100 € sur l'adhésion dans une association de Maintenon-Pierres et clubs de la ville,

Considérant la délibération n°29.09.2023/088 point n°10 du 29 septembre 2023 approuvant les modalités de fonctionnement du dispositif nouvel habitant

Considérant les dossiers reçus pour la rentrée 2026,

Vu la réunion de la commission « vie associative & sports » du 27 octobre 2026,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 28 octobre 2026,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement de 700 euros aux associations dans le cadre du dispositif « nouvel habitant », à savoir :

Associations	Montants à financer
CCLER	100 €
ESMP FOOTBALL	100 €
ESMP TENNIS	100 €
ESMP GYM ADULTES	200 €
CUTL	100 €
ESMP JUDO	100 €

- Dit que cette subvention exceptionnelle devra être déduite du montant de l'adhésion des nouveaux habitants aux associations citées ci-dessus.

(Imputation au compte 65748 - subventions associations)

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 09 novembre 2026
Publié le :
Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802276-20261104-04112026-102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026
Publication : 09/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE MAINTENON

DELIBERATION N°04.11.2026/103

Point n°15 :

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables supérieures à 100 euros

L'an deux mille vingt-six le **quatre novembre à 18 heures 30,** le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 29 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – Mme BRESSON – M. MIELLE - – Mme TROY – M. LEFEBVRE – Mme VESCHAMBRE (présente du point n°1 au point n°3) adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER (présente du point n°1 au point n°4), M. RAMEL, Mme MONESTIER (présente à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. TROILO, M. BELLANGER (présent à partir du point n°3), Mme PETIT, M. MAILLARD (présent à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. HEMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. BREMARD
Mme VESCHAMBRE à Mme TROY (pouvoir à partir du point n°4)
Mme FUSELIER à Mme BRESSON (pouvoir à partir du point n°5)
Mme MONESTIER à Mme PETIT (pouvoir à la fin du point n°7)
Mme LABARBE à M. TROILO
M. CHERTIER à M. LEFEBVRE
M. MAILLARD à M. RAMEL (pouvoir à la fin du point n°7)

Absent : M. BELLANGER (absent pour les points n°1 et n°2)

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

Des titres de recettes « cantine » ont été émis à l'encontre d'usagers sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du service de gestion comptables de Chartres.

Vu le courriel du SGC (service de gestion comptable) de Chartres du 17 août 2026 sollicitant la commune afin d'admettre en non-valeur une liste de créances n°7490940212 d'un montant total de 1569,81€,

Vu la délibération n°20.03.2026/020 du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le maire d'admettre en non-valeur les titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros,

Vu la décision n°1.10 relative à l'admission en non-valeur des titres d'une valeur unitaire inférieur à 100€ pour un montant global de 1094.28€

Considérant que certaines créances sont supérieures à 100 euros et représentent un montant global de 475,53 euros,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public en date du 17 août 2026,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le conseil municipal,
Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 28 octobre 2026,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'admettre en non-valeur les titres 2024 T-3095-1, 2025 T-205-1, 2025 T-804-1, 2024 T-2475-1 pour un montant de 475,33 euros imputé sur le budget principal et en correspondance avec la liste des produits irrécouvrables n°7490940212 dressée par le comptable public.

- Décide que la dépense sera imputée au chapitre 65-article 6541, pour 475,53 €.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 09 novembre 2026
Publié le :
Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802276-20261104-04112026-103-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026
Publication : 09/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE MAINTENON

DELIBERATION N°04.11.2026/104

Point n°16 :

Indemnités pour le gardiennage des églises - exercice 2026

L'an deux mille vingt-six le **quatre novembre à 18 heures 30,** le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 29 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – Mme BRESSON – M. MIELLE - – Mme TROY – M. LEFEBVRE – Mme VESCHAMBRE (présente du point n°1 au point n°3) adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER (présente du point n°1 au point n°4), M. RAMEL, Mme MONESTIER (présente à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. TROILO, M. BELLANGER (présent à partir du point n°3), Mme PETIT, M. MAILLARD (présent à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. HEMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. BREMARD
Mme VESCHAMBRE à Mme TROY (pouvoir à partir du point n°4)
Mme FUSELIER à Mme BRESSON (pouvoir à partir du point n°5)
Mme MONESTIER à Mme PETIT (pouvoir à la fin du point n°7)
Mme LABARBE à M. TROILO
M. CHERTIER à M. LEFEBVRE
M. MAILLARD à M. RAMEL (pouvoir à la fin du point n°7)

Absent : M. BELLANGER (absent pour les points n°1 et n°2)

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

Vu la circulaire préfectorale n° DRCL-BLE-2023292-0001 du 19 octobre 2023 relatives aux indemnités pour le gardiennage des églises communales,

Considérant qu'il est stipulé qu'à compter du 1er janvier 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1,5% du point d'indice. Par conséquent, à cette date, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à :

- 503,42 euros annuel pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 126,91 euros annuel pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Dans la mesure où, le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé au 1er janvier 2026, le plafond indemnitaire annuel demeure inchangé.

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 28 octobre 2026,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le versement de l'indemnité à l'abbé de la paroisse, gardien de l'église de Maintenon, et ce à hauteur de 126,91 euros, celui-ci ne résidant pas dans la commune.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 09 novembre 2026
Publié le :
Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Thomas LAFORGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802276-20261104-04112026-104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026
Publication : 09/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE MAINTENON

DELIBERATION N°04.11.2026/105

Point n°17 :

Création d'emploi permanent adjoint technique territorial à temps complet

L'an deux mille vingt-six le **quatre novembre à 18 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 29 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – Mme BRESSON – M. MIELLE - – Mme TROY – M. LEFEBVRE – Mme VESCHAMBRE (présente du point n°1 au point n°3) adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER (présente du point n°1 au point n°4), M. RAMEL, Mme MONESTIER (présente à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. TROILO, M. BELLANGER (présent à partir du point n°3), Mme PETIT, M. MAILLARD (présent à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. HEMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. BREMARD
Mme VESCHAMBRE à Mme TROY (pouvoir à partir du point n°4)
Mme FUSELIER à Mme BRESSON (pouvoir à partir du point n°5)
Mme MONESTIER à Mme PETIT (pouvoir à la fin du point n°7)
Mme LABARBE à M. TROILO
M. CHERTIER à M. LEFEBVRE
M. MAILLARD à M. RAMEL (pouvoir à la fin du point n°7)

Absent : M. BELLANGER (absent pour les points n°1 et n°2)

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu des contrats de travail à durée déterminée d'un adjoint technique territorial contractuel d'une durée de 1 an, il convient de renforcer les effectifs des services techniques.
L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » en date du 28 octobre 2026 ;
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer, à compter du 10/11/2026, un emploi permanent d'adjoint technique territorial appartenant à la catégorie C à temps complet.

 Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :
 - Agent polyvalent des services techniques municipaux.

 La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elles remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 09 novembre 2026
Publié le :
Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802276-20261104-04112026-105-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026
Publication : 09/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE MAINTENON

DELIBERATION N°04.11.2026/106

Point n°18 :

Création d'emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

L'an deux mille vingt-six le **quatre novembre à 18 heures 30,** le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 29 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – Mme BRESSON – M. MIELLE - – Mme TROY – M. LEFEBVRE – Mme VESCHAMBRE (présente du point n°1 au point n°3) adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER (présente du point n°1 au point n°4), M. RAMEL, Mme MONESTIER (présente à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. TROILO, M. BELLANGER (présent à partir du point n°3), Mme PETIT, M. MAILLARD (présent à compter du point n°1 et a quitté la séance au cours du point n°7), M. HEMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. BREMARD
Mme VESCHAMBRE à Mme TROY (pouvoir à partir du point n°4)
Mme FUSELIER à Mme BRESSON (pouvoir à partir du point n°5)
Mme MONESTIER à Mme PETIT (pouvoir à la fin du point n°7)
Mme LABARBE à M. TROILO
M. CHERTIER à M. LEFEBVRE
M. MAILLARD à M. RAMEL (pouvoir à la fin du point n°7)

Absent : M. BELLANGER (absent pour les points n°1 et n°2)

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex-article 3 / 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximal de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutive.

Considérant, qu'il y aurait lieu de créer un emploi, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er janvier 2027.

L'agent assurera des fonctions d'agent d'entretien et de restauration scolaire au sein du service entretien et restaurant scolaire de la Commune.

Le conseil municipal,

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » en date du 28 octobre 2026 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1- Décide de créer, à compter du 1er janvier 2027, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autorise Monsieur le maire à recruter un agent contractuel pour pouvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

2- Autorise Monsieur le maire à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique,

3- Fixe la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
 - La rémunération de l'agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres prévus à cet effet.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 09 novembre 2026
Publié le :
Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802276-20261104-04112026-106-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026
Publication : 09/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr